

participé activement à des causes portées devant les tribunaux. Cette expérience l'aiderait à comprendre le fonctionnement des tribunaux et la méthode de travail des juges. Cela devrait être une exigence pour tout candidat au poste de juge.

Un système de juges apprentis serait peut-être utile à cet égard. Il prévoirait la nomination de personnes non pas comme juges titulaires chargés immédiatement de juger des causes, mais comme adjoints; ils feraient recherches et études sur les divers cas de jurisprudence intéressants telle ou telle cour. Outre la formation pratique qu'elles recevraient à la cour même comme adversaire de quelqu'un, ces personnes recevraient aussi une formation théorique par l'étude de la jurisprudence, du fonctionnement des tribunaux, de la tâche des juges et ainsi de suite. Elles pourraient de la sorte accroître leur compétence par la pratique de la cour et devenir de meilleurs juges qu'elles ne le pourraient autrement.

Je voudrais mentionner un point qui dépasse peut-être la portée du bill à l'étude. Il s'agit d'une partie de notre régime judiciaire, et j'aimerais en parler maintenant. J'ai l'intention d'être bref; aussi, j'espère que Votre Honneur ne m'arrêtera pas. La Colombie-Britannique et l'Ontario, et d'autres provinces, mais je ne sais pas combien, ont un régime d'assistance juridique qui prévoit une assistance judiciaire à quiconque n'a pas les moyens de retenir les services d'un avocat. Il y a quelque temps le député de Calgary-Nord a fait à ce propos une déclaration fracassante que je ne mets pas en doute, vu son expérience en matière juridique. Selon lui, nos tribunaux rendent deux sortes de justice: une pour les riches et une autre pour les pauvres. J'en conclus qu'une personne qui a beaucoup d'argent et qui est impliquée dans un procès a les moyens d'engager les meilleurs avocats et les experts qu'il lui faut. En fin de compte, semble-t-il, on obtient la juste considération qu'on peut payer. Par contre, si c'est un pauvre diable sans un rond qui doit comparaître devant les tribunaux, on peut croire qu'il n'aura pas les moyens financiers d'obtenir les services d'un avocat assez compétent pour que sa cause soit convenablement présentée au tribunal. Ce système d'aide juridique a donc été créé pour permettre aux gens d'obtenir les services d'un avocat. Il semble que des avocats sont de service à tour de rôle. J'espère que le système fonctionne différemment de celui que le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé au sujet de la présence des ministres pour la période des questions. Histoire de badiner, j'aimerais ajouter en passant que le régime de roulement mis en vigueur par le premier ministre n'est pas si mauvais, parce

qu'il permet à certains ministres incompetents de s'absenter de temps à autre, ce qui leur évite de mettre le gouvernement dans l'embarras. Je n'inclus pas le ministre de la Justice dans cette catégorie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les trois qui sont présents aujourd'hui ne sont pas mauvais.

M. Howard (Skeena): En tout cas, le système d'assistance juridique signifie qu'une personne accusée d'un délit—je suppose que cela concerne seulement les affaires criminelles et non pas les causes civiles—a droit à un avocat, même s'il ne peut pas se le permettre. Cet avocat reçoit, d'une certaine manière, des honoraires. Je me trompe peut-être, mais j'ai appris qu'on lui accorde certains honoraires. Je ne sais d'où vient l'argent. Il vient peut-être du gouvernement provincial ou, en partie, de l'association du barreau. A mon avis, si le gouvernement provincial et l'association du barreau mettent cet argent à la disposition du système d'assistance, le gouvernement fédéral, qui se préoccupe de la valeur des jugements, devrait participer avec les provinces au financement du système. On pourrait peut-être l'introduire dans les régions où il n'existe pas encore. Je ne sais s'il existe dans toutes les provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest. Je crois certes que le gouvernement fédéral a une obligation morale dans ce domaine, en particulier parce que nous appliquons le Code criminel. Nous stipulons ce qui constitue un crime. Nous fixons le système de nomination des juges.

Le gouvernement fédéral devrait également se préoccuper de la possibilité d'accéder facilement aux tribunaux et, en particulier, de fournir à l'individu les conseils juridiques appropriés s'il doit comparaître devant un tribunal. A mon avis, le gouvernement fédéral pourrait renforcer ce système et étendre sa portée en lui consacrant une petite somme et en élaborant une sorte de régime coopératif avec les provinces. Voici, je crois, le résumé et l'essentiel de ce que nous pourrions avoir à dire. Je ne puis terminer mon discours avec une citation de M. Jefferson, comme l'a fait le ministre de la Justice. Les membres de notre parti ne peuvent conclure qu'en espérant que le ministre agira effectivement comme il l'a indiqué.

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, notre contribution à l'étude du bill C-114 ne sera peut-être pas négative, car ce bill, qui prévoit la nomination de 11 nouveaux juges de la Cour supérieure est, à notre sens, très insuffisant. Nous sommes certainement en faveur du bill, mais nous disons